

Séance du 27 mai 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 21 mai 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : M. Millet-Barbé, Mme Loupien-Suares.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Causse présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : COOPERATION INTERCOMMUNALE - SYNDICAT MIXTE DE LA NIVE MARITIME – Adoption des nouveaux statuts.

Le comité syndical du Syndicat mixte de la Nive Maritime a adopté à l'unanimité lors de sa séance du 4 mars 2010 la modification de ses statuts. Ces derniers sont aujourd'hui soumis à notre approbation, la commune de Bayonne étant membre dudit syndicat.

Comme le détaillent les documents joints (projet de statuts et note explicative de synthèse), il s'agit d'une évolution d'importance pour ce syndicat, portant sur :

- la redéfinition de l'objet du syndicat, ainsi que de son périmètre d'intervention. Les compétences sont élargies afin de prendre en considération les voies vertes existantes ou en projet sur les deux rives de la Nive, l'entretien des berges sur ce même linéaire, les aménagements liés à la pêche de loisirs, la protection des zones humides en lit majeur ou encore la lutte contre les plantes invasives ;

- la représentation de chaque collectivité membre constituée d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au comité syndical ;
- les participations financières des collectivités qui sont fixées pour chaque compétence par l'application de clefs de répartition.

Les statuts modifiés du syndicat sont ceux d'un syndicat mixte « à la carte », conformément aux dispositions de l'article L. 5212-16 du code général des collectivités territoriales. La commune de Bayonne sera adhérente à l'ensemble des compétences du syndicat.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir adopter les nouveaux statuts du Syndicat mixte de la Nive Maritime, dans la forme jointe au présent rapport.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.